

Conseil national climat/Atelier de formation sur la finance-climat

Enjeux et mécanismes



L'expert français Thomas Legrand au cours du séminaire de formation.



L'assistance et les participants attentifs.

COE

Libreville/Gabon

LE Conseil national climat (CNC), en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, a organisé, hier, à la Chambre de commerce de Libreville, une formation consacrée à la finance-climat et au secteur financier. L'expert français Thomas Legrand donne les grandes articulations de cet atelier: "Nous avons abordé de manière générale

la finance-climat, sa structuration dans les négociations internationales sur le changement climatique. Nous nous sommes également focalisés sur le secteur financier qui est en cours de transformation au niveau international pour intégrer, dans toutes les opérations, le changement climatique". Selon les organisateurs, cette formation devra permettre aux acteurs potentiellement concernés au Gabon de comprendre la finance-climat (sa définition, les principaux concepts associés, son im-

portance, son architecture, ses principales composantes, les acteurs, les mécanismes et les instruments, ainsi que la manière pour un pays de s'y préparer). Loïc Ben Pechera Igoué, directeur Banque des entreprises à BgfiBank, qui a pris part à cet atelier, a indiqué: "cette session de formation nous a permis de comprendre les mécanismes de financement sur le climat. Et en tant que banque d'affaires et commerciales, il est important pour nous de savoir dans

quelle mesure les banques peuvent contribuer, participer, et par quel type de financement. Nous devons également savoir quel type de fonds auxquels les banques peuvent avoir accès dans le cadre du financement sur le climat". A titre de rappel, un projet d'appui préparatoire au Fonds vert pour le climat a été lancé au Gabon en février 2017. Ce projet vise notamment, à travers l'appui d'un consultant international et de deux consultants nationaux, à renforcer les capacités du

Conseil national climat (CNC), ainsi qu'à élaborer le cadre de collaboration entre le Gabon et le Fonds Vert pour le Climat. Ce programme pays présentera les enjeux principaux en matière de développement et de changement climatique au Gabon ainsi qu'un portefeuille de projets d'investissements en lien avec le climat, pour lesquels le Fonds vert pour le climat, ou toute autre source de financement climatique, pourrait appuyer la préparation et le financement de la partie gabonaise.

Brèves

Cameroun/La Chine injecte 19,5 milliards de francs dans un projet de facilitation du commerce international

A travers Eximbank China, le gouvernement chinois vient de concéder au Cameroun un prêt de 19,5 milliards de francs Cfa, pour le financement d'un projet baptisé e-government, qui vise à faciliter le commerce international. Selon les deux parties, ce projet consiste en la mise en place d'une plateforme, à partir de laquelle les opérateurs économiques pourront avoir accès à des informations générales, aux normes en vigueur et à différents autres services, en rapport avec les échanges commerciaux internationaux.

Pour rappel, selon les statistiques de l'ambassade de Chine à Yaoundé, les échanges commerciaux entre l'empire du Milieu et le Cameroun ont atteint 2,6 milliards de dollars US en 2015, soit environ 1 430 milliards de francs Cfa, faisant ainsi de ce pays le premier partenaire commercial du Cameroun.

Congo/ Les redevances pétrolières bientôt versées à la Commisimpex pour le recouvrement de ses créances ?

La firme de construction Commisimpex (Commissions Import-Export S.A) a saisi un tribunal commercial de la banlieue parisienne de Nanterre dans l'affaire des vieilles créances impayées de plus d'un milliard \$ qui l'oppose à l'Etat congolais, a-t-on appris ce mercredi.

Selon les documents obtenus par l'agence Reuters, Total, Eni et d'autres entreprises d'énergie seraient impliqués dans ce nouvel épisode de la saga Commisimpex. La société de l'homme d'affaires anglo-libanais Mohsen Hojeij (photo), veut que ces dernières paient des taxes et redevances à Commisimpex au lieu de les verser directement à l'Etat. Le recours à un tel moyen de recouvrement n'est pas la première tentative de la compagnie de BTP qui a travaillé sur des projets de construction et de travaux publics depuis le début des années 1980 jusqu'à ce qu'un tribunal congolais ordonne sa liquidation en 2012.

En juin, l'affaire avait pesé sur la notation souveraine du pays et entraîné, dans la foulée, un défaut temporaire sur l'eurobond congolais. Les autorités locales ont contesté avec véhémence ce défaut. Un contentieux vite réglé par un tribunal américain qui a ordonné le dégel des sommes versées par le Congo aux détenteurs de sa dette, expliquant que les 21 millions de dollars ayant déjà été reçus par le Delaware Trust Co, le syndicat des porteurs des titres concernés n'était plus une propriété congolaise.

Rassemblées par W.N.

Eclairage

Quid de la finance-climat ?

W.N.

Libreville/Gabon

LA finance-climat est généralement définie comme l'ensemble des flux financiers, publics et privés, associés à la lutte contre le changement climatique.

Celle-ci nécessite en effet des investissements importants pour orienter les économies vers une trajectoire sobre en carbone et résiliente aux changements climatiques. Selon le groupe Banque mondiale, les seuls engagements internationaux des pays émergents en matière de changement climatique re-

présentent près de 23 000 milliards de dollars d'investissements potentiels. Pour faire face à ce défi, dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), les pays développés se sont engagés à mobiliser au moins 100 milliards de dollars (environ 58 000

milliards de francs) par an pour la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Mais la finance-climat est loin de se limiter aux financements publics. Le secteur privé et en particulier le secteur financier ont un rôle à jouer de premier plan pour réorienter leurs investissements pour

un développement climatique-compatible. La prise en compte du changement climatique dans le secteur financier fait l'objet d'une attention importante de la part des principaux acteurs, qui ont multiplié ces dernières années les initiatives concrètes dans ce sens.

Etablissement de micro finance

Vers l'adoption d'une nouvelle réglementation en zone Cémac

Willy NDONG

Libreville/Gabon

LA Commission bancaire de l'Afrique centrale (Cobac) prépare actuellement des textes d'application qui seront soumis à la consultation de la profession bancaire, les 15 et 16 novembre 2017 à Douala, dans le secteur de la micro-finance.

Le premier texte porte sur le projet de règlement Cobac relatif à la liquidation des établissements de micro-finance (EMF) de petite taille. A cet effet, le gendarme du secteur bancaire prévoit une procédure dite de « liquidation simplifiée » pour les EMF de première catégorie, dont le total des dépôts n'excède pas un milliard de francs au moment du retrait d'agrément. Un second projet porte sur

les modalités d'application des astreintes appliquées pour non-respect des injonctions de la Cobac. Il s'agira pour le cas d'espèce d'examiner, à Douala, les modalités de calcul, d'application et de recouvrement des astreintes imposées aux holdings financières, aux établissements de crédit et aux EMF qui ne défèrent pas dans les délais, aux injonctions de la Commission bancaire. Le troisième texte est relatif à l'identification et à la supervision des établissements d'importance systémique dans la Cémac. Dans ce sens, il y aura des échanges sur les dispositions établies sur la base des normes bâloises, qui permettent l'identification et la surveillance des établissements avec pour objectifs de réduire les risques que font peser les difficultés de ces établissements sur la stabilité du système bancaire et finan-



La Cobac prête à mettre en place une nouvelle réglementation des établissements de micro-finances.

cier. Il est également prévu pour les établissements d'importance systémique, l'élaboration et la mise à jour annuelle d'un plan de redressement d'urgence. Ce plan pourra être mis en œuvre immédiatement, en cas de violation persistante des normes prudentielles relatives à la solvabilité et à la liquidité. Ceci afin que

l'exploitation de ces établissements s'inscrive dans la continuité, sans que ne soit rendue obligatoire la mise en place d'une procédure de restructuration spéciale. Le quatrième projet de règlement Cobac, lui, devrait fixer les modalités d'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de

crédit, par les filiales ouvertes sous le régime de l'agrément unique, d'un établissement de crédit ayant fait l'objet de retrait d'agrément. La Commission envisage alors l'instauration d'une règle relative au nouvel actionnariat de la filiale qui sollicite un nouvel agrément et la définition d'un régime transitoire, entre le retrait d'agrément de la maison mère et l'octroi ou le refus d'agrément à la filiale. Enfin, le cinquième projet de règlement va porter sur la fixation de la composition des compartiments bancaire et non-bancaire du patrimoine des établissements de crédit en liquidation. Des précisions seront établies sur les modalités de compartimentation du patrimoine des établissements en liquidation.